

La création d'une SCS (Société en Commandite Simple)

Description

La création d'une [SCS](#) convient surtout à un porteur de projet qui ne dispose pas d'assez de fonds pour concrétiser ce dernier, parce que la société doit être constituée d'au moins un commandité et d'un commanditaire. Mais cette spécificité rend également le statut juridique peu populaire. En effet, elle présente aussi bien des avantages que des inconvénients qu'il convient de connaître au préalable.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Pourquoi opter pour la création de la SCS ?

La création de la SCS présente un certain nombre d'avantages. Elle **permet de diviser clairement les tâches entre les apporteurs de capitaux et les gestionnaires** de la société. Le [statut juridique](#) convient surtout aux projets nécessitant des fonds importants.

La SCS ou société en commandite simple, c'est quoi ?

La SCS bénéficie d'une existence juridique autonome. Il s'agit d'une forme de société hybride, en **réunissant deux sortes d'associés** et en empruntant des spécificités aux [sociétés de personnes](#) et aux sociétés de capitaux.

Définition et fonctionnement

La société en commandite simple **permet de séparer la gestion de l'entreprise de la détention de son capital**. Elle est encadrée par les [Articles L222-1 à L222-12](#). Aucun nombre maximum d'associés n'est imposé au sein d'une SCS.

Spécificités

La SCS se caractérise avant tout par sa composition. Notons que la majorité des règles de la société en nom collectif sont applicables aux commandités. D'ailleurs, ces derniers ont le même statut que celui des associés de la [SNC](#).

Associés

La SCS rassemble **deux types d'associés** qui occupent des fonctions bien distinctes, à savoir les :

- Commandités ;
- Commanditaires.

Ayant la qualité de commerçant, les commandités sont tenus d'effectuer une déclaration au [RCS](#). **En charge de la gestion** de la société, ils touchent une grande partie des bénéfices. Par ailleurs, ils sont solidairement et personnellement responsables des dettes de la SCS. Aussi, en cas de difficultés financières, leurs biens personnels pourraient être engagés pour résoudre ces dernières.

Bon à savoir : l'associé commandité peut être une personne morale uniquement s'il s'agit d'une [société commerciale](#).

Au sujet des commanditaires, ils viennent surtout réaliser un investissement au sein de la SCS. En contrepartie, ils perçoivent des dividendes. D'autre part, leur patrimoine personnel est protégé parce que leur responsabilité reste limitée au montant de leurs apports au [capital](#).

Gérance

Chaque associé commandité est gérant de la société en commandite simple, **si les statuts ne prévoient aucune disposition contraire**. Les dirigeants de la SCS bénéficient du statut de [TNS](#), mais depuis l'année 2020, ils sont soumis à l'assurance vieillesse et à l'assurance maladie du régime général de la Sécurité sociale.

La part de bénéfices des gérants de la SCS est soumise à l'IR. Il convient de savoir **que le dirigeant de la société ne doit pas être forcément un associé**. De même, il peut s'agir aussi bien d'une personne morale que d'une personne physique.

Bon à savoir : dans le cas où il s'agirait d'une personne morale non enregistrée au RCS ou bien d'une société étrangère (hors UE et EEE), les représentants légaux doivent faire l'objet d'une notification au registre.

Il est bon de noter que **les commanditaires ne peuvent pas occuper la fonction de gérant**. En effet, ils ne sont pas autorisés à effectuer un quelconque acte de gestion, même par procuration. Ils leur sont ainsi interdits de souscrire un prêt auprès d'une banque et de conclure un marché au nom de la SCS.

Capital social

Au cours de la création de la SCS, les associés de la société **peuvent réaliser tous les types d'apports au capital**, à savoir en :

- Numéraire ;
- [Nature](#) ;
- Industrie.

Soulignons que seuls les associés commandités peuvent réaliser des [apports en industrie](#) au sein de la société en commandite simple. Concernant le **capital social de la SCS**, aucune somme minimum n'est imposée. Toutefois, il est plus facile d'obtenir des financements avec un montant assez important.

Obligations

En SCS, les commandités doivent être en mesure de mener une activité commerciale. Les statuts de la société peuvent désigner de manière expresse un ou plusieurs gérants parmi eux. Et tous les associés, y compris les commanditaires, sont tenus de se réunir en **assemblée générale une fois par an minimum**.

Fiscalité

Le régime fiscal **dépend de la qualité de l'associé en SCS**. La part des bénéfices des commandités est soumise à l'IR, à leur nom, dans la catégorie des BIC. Celle touchée par les commanditaires est par ailleurs soumise à l'IS au nom de la société. Ensuite, elle est versée sous forme de dividendes aux associés commanditaires. Ceux-ci sont imposés suivant le dispositif fiscal de la [flat tax](#).

Régime social et fiscal des dirigeants

À l'instar du régime fiscal, le régime social de la SCS varie en fonction de la qualité de l'associé. Les commandités sont soumis à la [SSI](#). **Quant aux commanditaires, ils peuvent devenir salariés de la société**, s'ils occupent des fonctions effectives au sein de la structure. Lorsque c'est le cas, ils bénéficient du régime de la Sécurité sociale.

Il est important de savoir que le Code de commerce n'autorise pas aux commandités de cumuler [contrat de travail](#) et mandat social, **en raison de leur qualité de commerçant** et du fait que leur responsabilité soit illimitée.

À noter : lors de la création de la SCS, les associés peuvent choisir une imposition de la totalité du bénéfice de la société à l'IS, avec les bénéfices sociaux des commandités. Cependant, cette option est irrévocable.

Avantages et inconvénients

Les rôles attribués à chaque type d'associé sont clairs. C'est le principal avantage de la SCS. Mais **les règles de fonctionnement sont assez complexes**. Une cession de parts sociales d'un commandité nécessite par exemple le consentement de l'ensemble des associés.

Qui peut créer une société à commandite simple ?

La création de la SCS doit être décidée par au moins deux associés, à savoir un commanditaire et un commandité. Mais **le représentant légal de la société peut s'occuper de la déclaration d'activité** sur le [guichet unique](#) de l'INPI. Il est également possible d'engager un prestataire en ligne pour réaliser la démarche afin de sécuriser le projet.

Quelles sont les professions concernées par la SCS ?

La création d'une SCS permet de mener une [activité commerciale](#), industrielle ou encore artisanale. **Les professionnels libéraux peuvent aussi monter cette société**, sauf s'ils évoluent dans le domaine :

- Juridique ;
- De la santé ;
- Judiciaire.

Bon à savoir : les pharmaciens, eux, peuvent créer une société en commandite simple.

Comment la création d'une SCS se déroule-t-elle ?

La création d'une SCS **s'effectue en quelques étapes et sous certaines conditions**. Le fondateur de la société doit aussi accomplir un certain nombre de formalités administratives classiques, parmi lesquelles on retrouve la publication d'un avis de constitution dans un support d'annonces légales (anciennement [journal d'annonces légales](#)).

Conditions de forme et de fond

Des conditions de forme et de fond **doivent être respectées lors de la création d'une société en commandite simple**. Il convient alors de les connaître avant de se lancer dans les démarches administratives.

Forme

Pour créer la SCS, il est nécessaire d'**établir les statuts par écrit**. D'autre part, des formalités de publicité doivent être effectuées :

- Dans un support d'annonces légales ;
- Au Bodacc (par le greffier).

Parmi les **conditions de forme**, on retrouve également le dépôt du dossier d'[immatriculation](#) au guichet unique. Celui-ci doit comprendre un certain nombre de documents, dont :

- Un exemplaire des statuts signés par tous les associés ;
- Une copie de l'avis de parution dans un support d'annonces légales.

Fond

Les principales conditions de fond sont **liées aux catégories d'associés cohabitant au sein de la société** en commandite simple. Le consentement de ces derniers doit être exempt de vice et réel. D'autre part, la dénomination sociale de la SCS peut comporter le nom d'un ou de plusieurs associés. Mais dans tous les cas, il faut qu'elle soit précédée ou suivie de « société en commandite simple » ou de « SCS ».

Bon à savoir : aucune disposition n'impose la libération immédiate des parts sociales. Et peu importe l'objet social de la SCS, elle restera une société commerciale.

Formalités

L'apport au capital et la rédaction des statuts comptent parmi les premières formalités à accomplir lors de la création de la SCS. À l'instar de toute société, cette dernière doit être immatriculée auprès du guichet unique.

Apport au capital

Il suffit d'un 1 euro symbolique de capital social pour créer une société en commandite simple. En SCS, **l'évaluation d'un apport en nature ne requiert pas l'intervention d'un commissaire aux apports**. Cette démarche est facultative, mais elle permet d'éviter tout débat concernant la répartition du capital entre les associés.

Rédaction des statuts

C'est la **première étape à accomplir lors de la création de la SCS**. Les statuts détaillent l'organisation et le fonctionnement de la société. Ce sont les associés qui les rédigent, par acte notarié ou [sous seing privé](#). Le document peut mentionner facultativement les modalités de :

- Transmission des parts sociales ;
- Liquidation de la société.

Immatriculation auprès du guichet unique

Une fois l'apport au capital réalisé et les statuts rédigés, le représentant légal de la SCS peut passer à la démarche d'immatriculation de la société auprès du guichet unique. **À l'issue de celle-ci, il recevra l'extrait Kbis justifiant de l'existence de l'entreprise** et son inscription au RCS.

Publication d'un avis de constitution

Cette publication doit s'effectuer dans un support d'annonces légales du département du siège de l'entreprise. Soulignons que **l'attestation de parution de l'avis** est à joindre au dossier d'immatriculation de la société en commandite simple. La démarche doit alors être effectuée elle aussi avant la déclaration d'activité sur le guichet unique.

Combien coûte la création de la SCS ?

La création de la SCS est peu coûteuse. Les frais de formalités s'élèvent **entre 20 euros et 75 euros** selon la situation. Mais il faudra également prévoir le coût de la [publication d'annonce légale](#). Le prix de la prestation d'un professionnel spécialisé doit également être pris en compte dans le budget, si le fondateur de la société décide de se faire accompagner dans le cadre de la démarche.

Quelles sont les différences entre une SCS et une SCA ?

Les deux sociétés ont un **principe de fonctionnement assez similaire**. C'est dans la démarche de création de l'entreprise que l'on constate quelques différences. En SCA, il faut au moins trois commanditaires. Pour rappel, il suffit d'un seul pour créer une SCS.

Au sein d'une [société en commandite par actions](#), le capital, qui est fixé à **37 000 euros minimum**, se répartit en actions tandis que dans une SCS, il est réparti en parts sociales. Et rappelons qu'aucun montant n'est exigé pour cette dernière.

FAQ

Quelle est la différence entre la SCS et la SNC ?

Les commanditaires de la SCS sont assimilables aux associés d'une société en nom collectif. En effet, il s'agit de commerçants responsables solidairement et indéfiniment des dettes. Au sein de la SNC, le décès de l'un des commandités peut entraîner la dissolution de l'entreprise, sauf si les statuts prévoient une disposition contraire.

Quelle différence entre un gérant et un associé ?

De manière générale, l'associé détient des parts sociales de l'entreprise, en acquérant du capital lors de la création de la société. Par ailleurs, le gérant exerce le rôle de représentant. Responsable de la structure, il rend des comptes aux actionnaires et

aux investisseurs. Il doit également leur expliquer la stratégie qu'il a adoptée.

Quelle différence entre un associé et un actionnaire ?

La principale différence qui existe entre l'associé et l'actionnaire est que l'un détient des parts sociales et l'autre des actions. Ces dernières sont des titres négociables, dont la cession s'effectue de manière plus simple. Mais de manière globale, les droits de l'associé et l'actionnaire sont les mêmes.